

Le Petit Villiers

n°13



Editorial

Ce premier numéro de l'année 2015 me donne l'occasion de présenter mes meilleurs vœux à tous les habitants.

Au plan national comme au plan communal le moins que je puisse dire c'est qu'elle n'a vraiment pas commencé merveilleusement.

Mais comme la majorité des Français nous devons nous serrer les coudes, continuer à avancer et dire que nous sommes profondément attachés aux principes de la république.

J'ai l'habitude de dire qu'il faut regarder devant, c'est toujours vrai, mais cependant nous ne pouvons pas faire l'autruche et nous devons tirer les enseignements du passé récent. Nous nous y efforcerons et certains articles de votre journal d'aujourd'hui sont faits pour vous informer de ce que nous faisons et des difficultés que

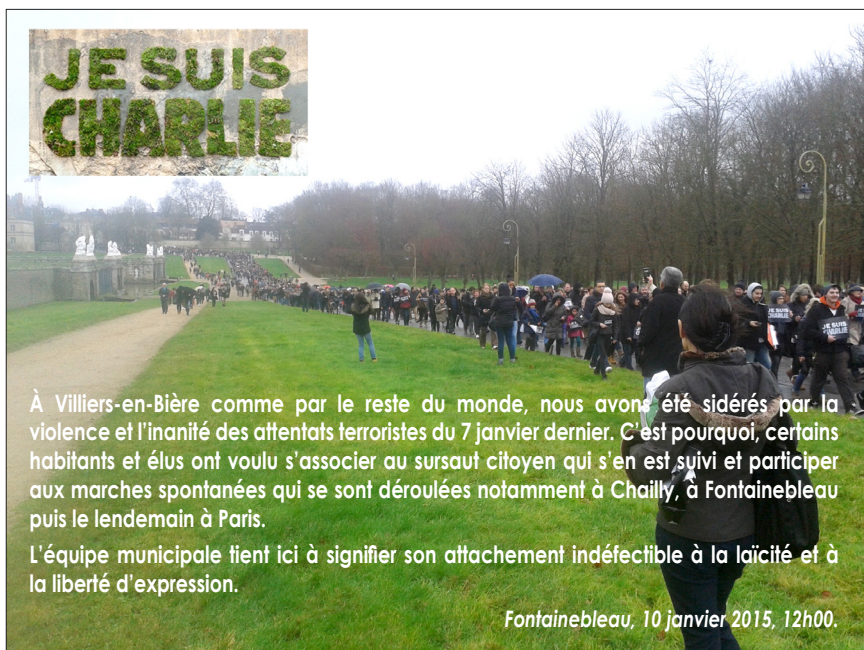
nous rencontrons en ce moment. La communication avec vous tous et la concertation quand il le faut sont indispensables pour que nous soyons dignes de votre confiance, nous l'avons déjà dit et nous allons nous y tenir.

Certains travaux sont en cours, d'autres vont venir. La vie dans notre village est toujours agréable et c'est

toujours le principal objectif de l'équipe municipale, avec le maintien de la convivialité et de la bonne entente entre tous les habitants.

Encore une fois, bonne année à tous.

Gilles GATTEAU
Maire



À Villiers-en-Bière comme par le reste du monde, nous avons été sidérés par la violence et l'inanité des attentats terroristes du 7 janvier dernier. C'est pourquoi, certains habitants et élus ont voulu s'associer au sursaut citoyen qui s'en est suivi et participer aux marches spontanées qui se sont déroulées notamment à Chailly, à Fontainebleau puis le lendemain à Paris.

L'équipe municipale tient ici à signifier son attachement indéfectible à la laïcité et à la liberté d'expression.

Fontainebleau, 10 janvier 2015, 12h00.

JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Directeur de la publication : Gilles Gatteau - **Coordination :** Philippe Dothée - **Comité de rédaction :** Nadia Ben Yelles, Stéphane Burnichon, Philippe Dothée, Florence Feuillard, Gilles Gatteau, Violaine Gatteau, Yoann Hessemans et Claude Pierquin - **Mise en page :** Valérie Maffre - **Impression :** Photolabo Hassler





de L'énigme Saint-Éloi ...

Comme nous l'avions évoqué dans le précédent numéro de ce journal, il y avait un reliquat de subventions à utiliser sans délai au budget du PNR, ce qui nous avait incité en fin d'année à nous engager dans la réfection des murs et du sol de la sacristie ainsi que du mobilier, très dégradé qui l'occupait. Dans les deux cas, les travaux touchent à leur fin et le résultat est à la hauteur des attentes des plus exigeants.

de pierre ont donc été soigneusement piochés et non moins soigneusement rejointoyés, les désordres et les manques corrigés et comblés pour un résultat esthétique et durable. Dans la foulée, le dallage de pierre de la sacristie et celui du chœur sont refaits à neuf.

C'est précisément cette réfection des murs qui a révélé des appareillages de pierre pour le moins surprenants. En premier lieu, il est apparu que le

détails plaident en faveur d'une démolition : au cours des différents travaux de réfection ou de restauration, des éléments de pierre sculptés ont été trouvés, soit qu'ils traînaient aux abords, soit qu'ils étaient enfouis. Ainsi, au pied du contrefort du clocher, scellé dans le pavage réalisé en 1978, on peut voir un chapiteau de colonne posé à l'envers. Des éléments de piliers et d'ornements également sculptés ont été mis au jour lors du creusement des tranchées pour la mise en lumière de l'église en 2010. Difficile de dire s'ils provenaient du bâtiment lui-même ou de monuments funéraires du cimetière attenant.

Si on ajoute à cela, que la règle est que les églises tournent leur chevet vers l'est et s'ouvrent à l'ouest, la façade et l'entrée principale devraient être face à la

place... or le chœur est plein nord et l'entrée était au sud. Il n'est donc pas inconcevable de penser que l'église était orientée perpendiculairement à ce que nous voyons aujourd'hui.

Modeste chapelle privée, devenue paroissiale, Saint-Éloi a été bâtie au treizième siècle, elle entame donc son huitième siècle d'histoire. Sauf découverte majeure dans les Archives, nous ne pourrions sans doute jamais retracer toute l'histoire de ce bâtiment, témoin de tant de guerres et de révolutions mais aussi de baptêmes, de mariages et d'enterrements. Le fait est que ce vénérable édifice nous est parvenu dans un bon état de conservation et qu'il est de notre responsabilité de le passer comme tel à ceux qui nous succéderont.



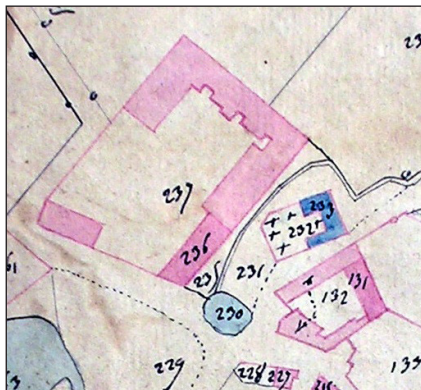
Le mobilier avait beaucoup souffert de l'humidité chronique et il était au bord de l'effondrement. C'est une renaissance ou, en tous cas, une quasi reconstruction à laquelle s'est livré, avec goût et savoir-faire, M. Bignet, menuisier local, à qui avait été confié ce travail. Tous ces meubles vont bientôt retrouver leur place dans la sacristie.

Les murs de la sacristie avaient, au fil du temps et des divers aménagements, eu à subir de nombreux outrages : saignées diverses pour l'électrification, rebouchages au plâtre intempestifs, le pire étant un enduit hydrofuge habituellement utilisé pour les ravalements extérieurs qui sous l'effet de l'humidité qu'il emprisonnait cloquait lamentablement. Les murs

clocher de l'église, déjà remarquable du fait qu'il est plus petit que la nef de l'église elle-même, avait deux de ses murs en applique sur le corps principal du bâtiment, ce qui veut dire qu'à coup sûr, le clocher est une construction ultérieure au corps principal.

Ensuite, le piochage a mis à jour une grande ouverture avec son arc en pierre, entre le chœur et la sacristie. Du coup, en regardant de plus près il est apparu qu'il existait le même agencement symétrique avec arc en pierre et grande ouverture à l'entrée de l'église (côté bénitier). Cette configuration laisse supposer que, soit il était prévu un agrandissement qui ne s'est jamais fait, soit l'église était plus grande initialement et qu'une partie a été détruite par la suite. Quelques





Extrait du cadastre de 1826
où l'on voit l'emprise du cimetière
(parcelle 232, contenance
923 m carrés, accolé à l'église)

Ce que l'on savait

La chapelle Saint-Éloi, vieille de huit siècles, était à l'origine la chapelle du vieux château de Fortoiseau situé dans le bois du même nom (celui que vous longez lorsque vous sortez du parking de Carrefour). Cette chapelle a la particularité d'avoir, fait très rare, un clocher plus petit que sa nef. L'actuelle porte d'entrée était auparavant une porte d'accès au cimetière jouxtant l'église jusqu'en 1899, date à laquelle le cimetière fut transféré à l'endroit que nous connaissons aujourd'hui. La porte d'origine donnait en fait sur la rue de l'église (regardez bien on distingue encore son emplacement) elle a été rebouchée en 1978. Il fallait donc entrer dans l'église pour accéder au cimetière.

Ce que l'on vient de découvrir

La construction du clocher est forcément postérieure à la construction de l'église elle-même puisque il est en applique sur des murs existants. Deux grandes arches de pierre, aujourd'hui comblées, ouvraient sur la nef, l'une cachée par le clocher, l'autre par le petit bâtiment par lequel on entre aujourd'hui dans l'église. Ceci laisse supposer une église plus grande et sans doute orientée différemment que ce que nous connaissons aujourd'hui.



C'est M. Pereira, maçon connu et reconnu de notre village à qui a été confiée la tâche de restaurer la sacristie. Si ses qualités d'artisan ne sont plus à démontrer, il a d'autres compétences que seuls certains d'entre nous connaissent : la radiesthésie, un procédé de détection fondé sur la sensibilité des êtres vivants à certaines radiations qu'émettraient différents corps.

Comme, au vu des récentes découvertes, nous nous interrogeons sur l'histoire du bâtiment, nous en sommes venus à parler du cimetière attenant. M. Pereira nous a alors proposé de « sonder » l'endroit pour en avoir le cœur net. Il a alors sorti deux tiges

métalliques de son camion et, les tenant fermement en mains, a procédé à un balayage systématique de la zone, traçant ensuite du pied sur le sol gravillonné du parvis de l'église, les limites des formes qu'il percevait en sous-sol.

À notre grand étonnement, c'est un alignement rigoureux de rectangles qui est apparu alors sur le sol, évoquant irrésistiblement la disposition des tombes dans un cimetière. Comme il est absolument avéré que le cimetière se trouvait bien à cet emplacement et que les tombeaux, les sépultures et les corps n'ont pas été déplacés à l'époque de sa démolition, il y a tout lieu de croire en cet alignement de sépultures.

Rénovation dans la salle Lugan

Après avoir sérieusement modernisé la grande salle de la Bergerie, isolation, climatisation, éclairage, c'est au tour de la salle Lugan de faire peau neuve. C'est la raison pour laquelle elle est indisponible à la location jusqu'à la fin avril. Dans un premier temps, c'est toute l'électricité du rez-de-chaussée qui va être refaite tant au niveau du tableau que des prises, de l'éclairage et du chauffage. C'est l'entreprise La Dynamique Électrique qui a été choisie après appel d'offres pour réaliser ces travaux pour un montant de 15 547 €. D'ores et déjà une remise en peinture est prévue dans la foulée de cette tranche de travaux. A terme, il faudra revoir les huisseries pour une meilleure isolation. C'est dans le but de ne pas immobiliser la salle sur une trop longue période qu'il a été décidé de procéder par tranches successives.

Sous un ciel d'orage

Billet de mauvaise humeur du maire.

Les nouvelles allant vite dans un petit village, peut-être avez-vous entendu parler de coupes budgétaires dans les finances de notre commune. Il est vrai que la donne vient de changer et que, toujours dans une exigence de transparence, il est du devoir du maire d'en informer ses concitoyens. Pour une meilleure compréhension du sujet, il me semble utile et nécessaire d'en rappeler le contexte.

Les attributions de compensation : derrière ce nom curieux se cache une recette communale que la communauté de communes verse à ses communes membres pour remplacer la Taxe Professionnelle (TP) que les communes recevaient directement avant de la rejoindre, et qu'elle percevait depuis à leur place.

En 2001, à la création de la communauté de communes des pays de Bière (l'EPCI, Établissement Public de Coopération Intercommunale) à laquelle nous appartenons, il avait été décidé par l'ensemble des maires que :

- l'EPCI reverserait les mêmes sommes que celles reçues par les communes l'année d'avant
- l'EPCI choisissait une taxe professionnelle (TP) unique de 6.78%, plus faible que celle de Villiers-en-Bière 7.32%, et que pour ce faire elle alignerait progressivement à partir de 2002, toutes les taxes communales sur une période de 8 ans.

En 2009, il était prévu de revoir ces fameuses attributions de compensation pour tenir compte de la réalité des recettes TP de l'époque. La crise économique que nous connaissons encore aujourd'hui faisait que les recettes TP générées par l'activité économique sur la commune de Villiers-en-Bière avaient diminué. Nous avons dû subir en conséquence une diminution de nos attributions de compensation pour en tenir compte, à laquelle s'est ajoutée une autre diminution d'environ 9.8% dite de « solidarité envers les autres communes plus grosses », que nous avons contestée, mais que nous n'avons pas

pu éviter. Nous avons simplement obtenu que la diminution globale soit étalée sur 3 ans.

Après le remplacement de la TP, suite à une décision de l'état, par un certain nombre d'autres taxes avec pour objectif de relancer l'économie française, une nouvelle révision par l'EPCI a eu lieu fin 2014, qui encore une fois a amené une diminution de l'attribution de compensation qui nous sera versée en 2015.

Elle est calculée cette fois ci en tenant compte des recettes actuelles de ces nouvelles taxes générées en 2014 par l'activité économique à Villiers-en-Bière, ce que nous ne cherchons pas à contester. Mais cette fois ci, elle est amputée d'environ 47%, toujours pour le motif dit de « solidarité envers les autres communes de l'EPCI » considérées toutes comme « moins riches par habitant » que Villiers-en-Bière.

Cette amputation brutale est d'autant plus choquante qu'elle n'alimentera même pas le budget de l'intercommunalité pour y financer un projet collectif ou un transfert de compétence, non, elle tombera directement dans l'escarcelle des neufs autres communes !

Si l'on rapporte cette perte aux recettes toutes confondues de la commune il en résulte que nos recettes de 2015 sont diminuées brutalement d'environ un quart.

Il faut savoir que par ailleurs nous sommes déjà taxés de 55968€ pour la solidarité avec toutes « les communes pauvres d'Ile de France », ce qui est déjà énorme, mais qui est largement moins de la moitié de ce que les 9 autres communes se partagent au titre de la « solidarité intercommunale du Pays de Bière » !

Vos représentants au Conseil Communautaire du Pays de Bière dont le maire fait partie, se sont vivement opposés à cette décision absolument pas communautaire, mais comme nous ne pesons que pour 3 voix sur 33, nous n'avons pas été entendus.

Au cours de diverses discussions qui ont suivi, nous avons rappelé que par cette décision,

les maires reniaient la parole des élus de 2001, et que cette captation de recettes telle qu'elle est faite, nous donne l'impression d'être rackettés et pillés. De plus, à la suite des réflexions ou justifications que nous avons entendues, nous pensons que les habitants de Villiers-en-Bière que l'on jalousait sûrement depuis plus de 13 ans, sont manifestement méprisés parce qu'ils seraient anormalement privilégiés.

Le Conseil Municipal qui a été informé de ce constat a délibéré en fin d'année. Il a demandé au maire de prendre contact avec le préfet pour lui demander si une telle décision était légale, et pour l'informer que le Conseil Municipal demandait à quitter la communauté de communes du Pays de Bière.

Pour ces deux raisons le maire a demandé audience au préfet et a commencé à entrer en contact avec les deux communautés qui nous sont voisines pour étudier où se trouve le meilleur intérêt pour Villiers-en-Bière.

Parallèlement, l'étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui remplacera le Plan d'Occupation des Sols (POS) a débuté en début d'année. Il faut savoir, que le droit des sols, c'est-à-dire en particulier le zonage en surfaces constructibles ou non, en surfaces agricoles et en surface dédiées à l'activité économique, reste à la commune que l'on soit en communauté de communes ou en communauté d'agglomération.

Changer d'EPCI ne nous obligera pas à brader notre foncier non bâti, avec l'aide du PNR nous y veillerons car nous sommes viscéralement attachés à rester un village rural où la qualité de vie est préservée et où les services aux habitants sont maîtrisés par leurs élus.

Par contre, nous sommes intéressés à rejoindre un groupe dynamique qui ne nous pille pas, qui met en œuvre une réelle application de « transfert de compétences ». Le but est de faire bénéficier à notre commune des progrès et économies prévus par l'état avec la création des EPCI, en termes de mutualisation de dépenses et services, de regroupement de contrats ou de délégations et d'effet d'échelle, ce que nous n'avons pas constaté avec celle à laquelle nous appartenons encore aujourd'hui.

La mare communale : un atout pour la biodiversité

À l'entrée de l'hiver, sur les conseils du Parc Naturel Régional, la végétation aux abords de la mare du village a été taillée, élaguée, voire arrachée dans certains cas. Le but était à la fois de remettre la mare au cœur de la place et de la restituer dans son décor avec une vue sur la plaine derrière elle, vue qui était bloquée par une sorte de mur végétal poussé au fil du temps. Pour ce faire, les arbustes en périphérie du type noisetier ou charmillle ont été taillés et éclaircis, et ceux qui étaient devant ont été arrachés pour permettre au regard de traverser. Quant aux grands sujets, ils ont été assez sévèrement élagués pour laisser passer la lumière du soleil. Un vieux grand saule, mort cette année a dû être abattu pour des raisons de sécurité. Pour finir, il est prévu de laisser partir en jachère fleurie une bonne partie de la zone enherbée autour de la mare, sans doute d'y installer un petit ponton et une maison des insectes pour restituer à cet espace un aspect plus naturel.

Il est vrai qu'au quotidien, la plupart d'entre nous ne portons pas un intérêt démesuré à ce petit point d'eau qui participe pourtant à la biodiversité. À cet égard, voici l'analyse qu'en fait Anaïs Demarty, conseillère eau et zones humides pour 77 environnement :

« La mare communale de Villiers-en-Bière possède la particularité d'être temporaire, c'est-à-dire de s'assécher lors de la saison estivale. Ces petites zones humides, de plus en plus rares, font la particularité de la plaine de Bière. Elles peuvent paraître inintéressantes aux yeux du profane, mais possèdent en réalité bien des atouts.

D'un point de vue hydraulique, cette mare temporaire remplit pleinement ses fonctions, à savoir le stockage et l'épuration des eaux après d'importants épisodes pluvieux. En effet, l'intérêt d'une mare temporaire comme celle-ci est de pouvoir recueillir de gros volumes d'eau, ce que ne pourrait faire une mare permanente déjà pleine. La végétation hélophytique (système foliaire hors de l'eau, racines sous l'eau) va, par la



suite, jouer un rôle épurateur au fur à mesure que l'eau s'infiltre dans les sols.

D'un point de vue écologique, les mares temporaires sont également très intéressantes. L'assèchement estival rend impossible la colonisation du point d'eau par les poissons, grands prédateurs de la flore et de la faune des mares (amphibiens, libellules, insectes aquatiques). Cette absence de poissons permet à une faune particulière et adaptée de se développer au sein de la mare. Ainsi, le leste dryade ou leste des bois (lestes dryas), une petite demoiselle, a été observé sur le site en 2014. Cette espèce, protégée à l'échelle régionale et classée en danger sur la liste rouge des libellules d'Île-de-France, possède une biologie particulière : sa larve est une des rares à pouvoir supporter l'assec estival. Elle a besoin de mares bien végétalisées, spécialement en joncs et carex. Le leste dryade est actuellement connu d'une petite dizaine de localités en Seine-et-Marne et la mare communale de Villiers-en-Bière constitue une nouvelle population.

La mare temporaire est donc d'un grand intérêt hydraulique et écologique en l'état. C'est même le caractère temporaire de cette petite pièce d'eau qui en fait sa richesse. La rendre permanente en diminuerait probablement l'intérêt ».

Appel aux bonnes volontés !



L'AVEB se propose d'organiser un **vide-grenier** à Villiers pour **le lundi de Pentecôte**. Comme il s'agit d'une logistique assez lourde, tous ceux qui souhaiteraient venir donner un coup de main aux organisateurs seraient les bienvenus. Ils peuvent se faire connaître en appelant **Isabelle Gardiol au 06 15 91 34 62**.

Journées solidaires et festives au village

Un petit retour en 2014 pour se remémorer les quelques manifestations de fin d'année devenues traditionnelles. Halloween tout d'abord : se déguiser, se promener dans le noir pour se faire un peu peur et, au final revenir à la maison avec un sac plein de bonbons, on comprend pourquoi les enfants participent, tous les ans aussi nombreux.

Pour sa quatrième édition, le Téléthon 2014 a connu un succès qui ne se dément pas : réaliser 2400 € de recettes pour un village de 220 habitants relève de la gageure qui doit beaucoup, il est vrai, à l'énergie et à la détermination de Gwénaelle Dailly et Christine Dumont, membres éminentes du bureau de l'AVEB. Qu'elles en soient remerciées. Au tableau d'honneur cette année, les ateliers cartonnage et vitrail qui ont remporté un franc succès et, pour les activités d'extérieur, les balades à cheval et le parcours de jogging autour du village.

Ce sont les enfants qui, dès le lendemain ont été à la fête avec le spectacle de Noël le 7 décembre. Un spectacle de magie et de ventriloquie qui a fait le bonheur des petits, bien sûr, mais aussi de leurs parents.

D'autant que, 15 jours plus tard et pour la sixième année consécutive, le Père Noël a fait sa tournée à Villiers-en-Bière pour l'émerveillement toujours renouvelé des plus petits habitants de Villiers. C'est d'ailleurs la meilleure motivation et la meilleure récompense pour les bénévoles qui y participent.



Ce fut ensuite au tour des parents de se retrouver autour de la table du réveillon de la Saint-Sylvestre dans la salle de la Bergerie, champagne et ambiance brésilienne pour faire oublier notre hiver Briard.

ETAT CIVIL

**Tous nos vœux de bonheur
aux heureux parents de**

Owen Strypsteen,
né le 5 novembre 2014
à Fontainebleau

Gourmand !

Voici le premier article d'une série qui sera consacrée aux spécialités culinaires de notre belle région.

L'objet de notre attention aujourd'hui : le Brie, ou plutôt les Bries, car les variétés sont nombreuses. Fabriqué à partir de lait cru de vache, il fait partie des fromages à pâte molle et croûte fleurie. Deux d'entre eux bénéficient d'une AOC, le Brie de Meaux et le Brie de Melun, mais il y a également le Brie de Nangis, le Brie de Montereau, le Brie de Provins, Le Brie noir, qui a été affiné plusieurs mois, et même le Coulommiers, considéré comme une variété à part entière.



Le Brie, mets de roi, prince des fromages

Connu depuis le Moyen-Âge, le Brie a été apprécié de nombreux rois de France. On rapporte que Charlemagne, au retour de sa campagne contre les Lombards, en goûta au prieuré de Reuil-en-Brie. L'ayant trouvé excellent, il demanda à l'abbé de lui faire envoyer plusieurs chargements chaque année dans sa ville d'Aix-la-Chapelle.

Philippe-Auguste qui le jugea également « escuelent » durant son règne (1180-1223) en fit distribuer à toute la cour au moment des étrennes.

Le père de Louis XII, Charles d'Orléans, avait coutume d'en distribuer, lui aussi, à son entourage. Le portier de son hôtel, Guillaume Ligier, a attesté avoir reçu, le 6 décembre 1407, vingt « dozaines de fromages de païs de Brye demandez par ledit seigneur pour donnez aux estraines prochennes ». Il faut rappeler qu'en ce XV^{ème} siècle commençant les baux fermiers comprenaient une clause, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, selon laquelle la redevance au bénéfice des propriétaires habitant la capitale à titre de « faisance » consistait dans « la fourniture de quelques dozaines de fromaigres en cresse, secqs, prêts à mettre en cave » ou bien des « froumages de grand moule livrables à la Saint-Martin ».

Henri IV le découvrit alors qu'il soupait avec la reine au vieux château de Meaux un soir de février 1594. L'anecdote ajoute que par la suite le reine Marguerite passa maître dans l'art de les choisir pour satisfaire son royal époux.

Plus tard, on connaît l'histoire de la fuite de Louis XVI et son arrêt chez Sausse, l'épicier délateur de Varennes, où il perdit de précieuses minutes pour satisfaire son insatiable appétit avec du Brie et du vin rouge.

Mais l'histoire du Brie connut son heure de gloire lors du congrès de Vienne en 1815. A l'occasion d'un banquet réunissant tous les plénipotentiaires, chacun d'eux se fit servir son fromage préféré. C'est le Brie de Meaux, qui, par la voix de Matternich, chancelier d'Autriche, fut consacré « Prince des fromages ».

Pour apprécier dignement ce « Prince des fromages », voici une petite recette à déguster avec une salade et un bon verre de Givry (recommandation officielle de la ville de Meaux).

Tourte au Brie 6 personnes



- 1 pâte brisée
- 1 pâte feuilletée
- Environ 800g de Brie
- 2 à 3 cuil. à soupe de crème fraîche
- 1 jaune d'oeuf

- 1- Préchauffez le four th.6 (180°C).
- 2- Placez dans le moule à tarte, la pâte brisée.
- 3- Déposez le brie (soit en un morceau, soit en plusieurs, bien répartis).
- 4- Si le fromage est assez fort, vous pouvez ajouter quelques cuillères de crème fraîche pour adoucir le goût.
- 5- Refermez avec la pâte feuilletée. Roulez les bords des 2 pâtes afin de bien renfermer la tourte.
- 6- Puis à l'aide d'un couteau, dessinez avec la pointe (légèrement) des carrés sur le dessus (façon galette).
- 7- Badigeonnez de jaune d'oeuf toute la surface pour que ça dore.
- 8- Enfourez pendant 30 min.

Bon appétit !



LES NEWS EN BREF...



Il y a quelques années, des motards, ayant eu à se battre contre le cancer, ont l'idée d'unir leur cœur et leur passion, la moto, afin de collecter des fonds au profit de la lutte contre le cancer. L'association **Une Rose un espoir** est ainsi née autour d'une idée simple, sympathique et généreuse : une randonnée de motards, une rose à la main à offrir aux habitants des pays visités pour un don de 2 €. Depuis 1998, plus de 3 000 000 € ont ainsi été intégralement reversés à la Ligue. Cette année, les motards solidaires seront à Villiers dans la matinée du 25 avril 2015.

Pour répondre à la saine curiosité de certains administrés, une visite de notre station d'épuration (Step pour les spécialistes) est programmée le matin du samedi 7 mars 2015.

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable, la journée portes ouvertes du SMITOM-LOMBRIC de Vaux-le-Pénit se tiendra le samedi 30 mai 2015 de 10h00 à 17h00. Les visiteurs pourront découvrir les coulisses du recyclage et de la valorisation énergétique des déchets ménagers. Nous ne saurions trop vous conseiller de vous y rendre, ne serait-ce que pour mesurer l'énormité des moyens mis en œuvre pour le traitement de nos déchets. Impressionnant.

Dans le domaine de l'incivilité, nous avons toujours à subir ces insupportables dépôts sauvages d'ordures, de déchets polluants et de gravats qui rendent les abords du bois de Fortoiseau infrequents car insalubres et souvent dangereux pour la circulation. Il est de la responsabilité de la commune de maintenir sa voirie en état et, tous les ans, ce sont plusieurs milliers d'euros



qui sont consacrés à faire nettoyer le site, ce qui a pour seule conséquence de faire de la place pour les dépôts suivants. C'est un phénomène qui ne touche pas que Villiers et d'ailleurs, le Parc Naturel Régional du Gâtinais, dans sa charte de gestion des chemins qui est en cours d'élaboration, rappelle ce que dit la loi et tente d'apporter des réponses, nous verrons ce qu'il en ressort. Malheureusement, nombreux sont ceux qui cherchent une solution à ce problème sans réellement trouver la parade. Comment faire en effet pour décourager ou appréhender des personnes qui n'hésitent pas à déverser des tonnes de gravats directement sur la chaussée ou dans des champs cultivés ? Un dossier à suivre, en tous cas.

Suite à quelques remarques d'administrés parvenues en mairie, il semble utile de rappeler que les règles du bien-vivre ensemble passent par quelques contraintes comme ne pas laisser traîner ses poubelles sur le domaine public ou, dans la mesure du possible, garer ses véhicules chez soi plutôt qu'à cheval sur le trottoir et la chaussée. Les règles d'urbanisme prévoient d'ailleurs de pouvoir garer au moins deux véhicules dans sa propriété. Le cheminement sur trottoir est en effet prévu pour les piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite.



ENQUÊTE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SÉCURITÉ

L'institut National de la Statistique et des Études Économiques, en partenariat avec l'Observatoire National de la Délinquance et des réponses pénales, réalise du 2 février au 2 mai 2015, une enquête sur le thème du Cadre de Vie et la Sécurité sur un échantillon de 22 800 logements ordinaires.

Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et l'insécurité. Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

DÉTECTEURS DE FUMÉE : que dit la loi ?

A compter du 8 mars 2015, les détecteurs de fumée seront obligatoires dans nos maisons et ce, que vous soyez propriétaire ou locataire.

La loi prévoit que c'est le propriétaire qui doit acheter et installer (ou faire installer) le détecteur, qu'il habite sur place ou non. Cela dit, un locataire peut décider de le faire lui-même mais dans ce cas, son bailleur doit le rembourser. Le détecteur doit répondre à la norme CE NF 14604. L'entretien du dispositif revient à l'occupant des lieux, donc éventuellement au locataire, qui doit s'assurer de son bon fonctionnement, et prévenir son propriétaire en cas de dysfonctionnement. Il revient également à l'occupant de prévenir son assurance que le logement est équipé en adressant par mail ou par courrier la facture d'achat ou d'installation du détecteur.

A ce jour, aucune sanction n'est prévue pour les particuliers qui ne seraient pas équipés courant mars. Reste à savoir comment réagiront les assurances en cas d'incendie et d'absence de détecteur ...

Le prix moyen constaté d'un détecteur est d'environ trente euros. Maintenant, si la perspective d'avoir un de ces ravissants dispositifs au plafond de votre salon ne vous ravit guère, sachez que les fabricants rivalisent d'imagination et que l'on trouve aujourd'hui des détecteurs déguisés en oiseaux sur une branche ou en grosses mouches colorées, par exemple. Alors, laissez libre cours à votre fantaisie, assurez-vous simplement qu'ils répondent aux normes européennes.

